****

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 18 avril, à 18h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE.**

Etaient présents :

**Adjoints** : M. François VIALLET,

**Conseillers Municipaux** : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Hélène CHENIVESSE, Mme Léa CHELABI,

Procurations : M. Louis BORRELLY,

Absents : M. Laurent MONIER.

**ORDRE DU JOUR**

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

2 – Délibération portant sur la conservation des archives communales,

3 – Délibération portant sur modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente,

4 – Délibération portant sur le prolongement de l’extinction de l’éclairage public,

5 – Délibération portant sur le passage à la M 57,

6 – Délibération portant sur une demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant les hydrants,

7 – Délibération portant sur le déplacement d’une ligne électrique dédiée à l’éclairage public,

8 – Point urbanisme.

*Secrétaire de séance élu à l’unanimité : Maud BRUNONI*

**1 – Approbation du procès-verbal du CM du 28 mars 2023.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.**

**2 – Délibération portant sur la conservation des archives communales.**

Mme le Maire expose que le lundi 24 avril 2023, le matin, le service des archives de Nîmes vient à la mairie afin de vérifier la bonne conservation de nos archives et emprunts des archives anciennes pour numérisation. Ces archives nous seront rendues par la suite.

Les deux agents de la commune ont donc procédé au rangement des archives et vérifier la protection incendie et le risque inondation.

Comme les archivistes vont emprunter nos documents communaux ; il est important de délibérer pour que les archives « anciennes » restent ou reviennent à la commune.

Nous pouvons conserver, suite à la délibération :

* Les registres de l’état-civil de plus de 120 ans,
* Les registres des délibérations de plus de 50 ans,
* Et tous les autres documents de plus de cinquante ans n’ayant plus d’utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif

Questions ?

MB : Est-ce que les archives seront consultables par le public ?

SG : Oui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’approuver la conservations des archives « anciennes » de la commune dans les locaux de la mairie et, de charger Mme le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l’Etat dans le département.**

**3 – Délibération portant sur modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente.**

Mme le Maire rappelle à l’assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l’exercice d’activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences,

La Redevance Incitative (RI) ayant été mise en place le 1er janvier 2023, il est impératif de délibérer par rapport aux ordures ménagères engendrées lors de fêtes, rassemblement et autres et, de ce fait, d’ajouter un paragraphe concernant l’évacuation des ordures ménagères.

Il est proposé que les locataires de la salle communale soit emmènent leurs ordures avec eux ou soit, de leur facturer 5 € le sac (uniquement pour les ordures ménagères).

Mme le Maire expose également que suite à des désagréments lors de location de salle, notamment à titre gracieux ; il serait souhaitable de délibérer sur le ménage et propose que la salle doit être rendue propre que la location soit payante ou à titre gracieux et qu’un état des lieux sera effectué.

De même, Il est proposé de délibérer afin de fixer un tarif pour le ménage de la salle, sachant que la société Espace Propreté Services nous facture 45 €, il est proposé de facturer au locataire, si il le souhaite 60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver les nouvelles conditions d’utilisation de ladite salle telles qu’elles figurent en annexe.**

**4 – Délibération portant sur le prolongement de l’extinction de l’éclairage public.**

Mme le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2023, l’éclairage public est éteint de 1h à 5h du matin sur le poste du village. Exception faite de Vazeilles, la Croix Nord et Cabaresse.

Le maire propose de prolonger cette extinction à l’année 2023.

Pourquoi de pas augmenter d’une heure l’extinction ?

SG : pourquoi pas, mais cela a un coût pour la commune, qui est d’environ 300 €.

PT : on peut le faire nous même et donc cela n’a aucun coût.

FV : attention, car si on modifie les horaires, il va falloir changer de panneau et cela a un coût également.

SG : je propose que lors d’un prochain conseil nous délibérions sur le changement d’horaires de l’extinction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’approuver le prolongement de l’extinction de l’éclairage public pour le poste du village de ce, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**5 – Délibération portant sur le passage à la M57.**

La M57 est une « nomenclature » budgétaire et comptable. A partir du 1er janvier 2024, elle s’appliquera à toutes les collectivités territoriales.

Les instructions budgétaires sont des documents officiels. Elles rassemblent les normes s’appliquant aux différentes comptabilités publiques. Leur application est obligatoire. L’instruction M57 est mise en place depuis 2014. Elle a été préparée par la DGCL et la DDFIP. La M57 remplacera les autres instructions budgétaires et comptables des collectivités ; la M14 pour notre commune cessera d’être utilisée. Ce référentiel s’appliquera à tous les budgets de la commune, si plusieurs budgets il y a. De manière générale, les instructions budgétaires et comptables permettent de standardiser la comptabilité publique. Elles en améliorent donc la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure. Elle a aussi pour but d’unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités.

C’est l’instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2014, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présenta la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

* En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandant, votre d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
* En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
* En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Salazac sin budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le passage de la ville de Salazac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’autoriser le changement de nomenclatures budgétaire et comptable des budgets de la commune de Salazac et, d’autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

**6 – Délibération portant sur une demande de subvention au titre du Fonds Vert concernant les hydrants.**

Mme le Maire expose que le Fonds Vert est un dispositif mis en place par l’Etat et gérer par les Préfets. Ce Fonds vert alloue des subventions par thématiques et il faut que la commune demandeuse réponde à des critères spécifiques.

Concernant la commune, la thématique retenue par Mme le Maire est la défense incendie.

Nous sommes fortement impactés par la sécheresse et chaque quartier n’a pas sa défense incendie, notamment à Cabaresse. Bien que consciente du danger, la commune n’a pas les fonds pour le faire ; aussi nous souhaitons profiter de cette opportunité. Ce dispositif inédit, le fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires va aider les collectivités à renforcer leurs performances environnementales, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie. La défense incendie étant la compétence de la mairie ; aussi si la commune a la possibilité de bénéficier d’une aide, autant monter le dossier de demande de subvention.

M. François VIALLET, avec l’aide de M. Laurent GUIGUE, ont étudié la possibilité de mettre d’une borne incendie à Cabaresse. Ce jour a lieu un RV avec la SAUR, la commune est en attente d’un devis.

LC : est-ce que la borne à incendie peut être prise en charger par le Fonds Vert ?

SG : oui

PT : quelque soit le projet des travaux ?

SG : dans le cadre incendie

PT : est-ce qu’il serait possible de bénéficier de cette aide par rapport à la façade de la mairie ?

SG : le dossier n’est pas prêt et le Fonds Vert ne sera pas forcément reconduit. Il serait donc souhaitable de la faire cette année et la défense incendie est prioritaire par rapport à la façade.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | € HT |  | € TTC |
| Bâches x 2 | 3 450,00 |  | 4 140,00 |
| Matériel de Clôtures x2 | 2 137,32  |  | 2 564,80 |
| **TOTAL** | **5 587,32** |  | **6 704,80** |
| Subvention 80 % | 4 469,85 |  | 5 363,84 |
| **Reste à charge mairie** | **1 117,47** |  | **1 340,96** |

Notre territoire subissant de plus en plus la sécheresse, la préoccupation de la commune, notamment en période estivale, sont les feux de forêt. Aussi, la demande de cette subvention servirait à la pose de deux hydrants. Le premier sur la parcelle AB30, à Cabaresse, au lieu-dit de Moze et, le deuxième au cimetière sur la parcelle AH36.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, de demander la participation financière au titre du Fonds Vert pour le projet : pose de deux hydrants sur les parcelles référencées ci-dessus ; et, d’autoriser Mme le Maire à instruire et signer tous les documents relatifs à cette opération.**

**7- Délibération portant sur le déplacement d’une ligne électrique dédiée à l’éclairage public.**

Mme le Maire expose à l’assemblée le projet envisagé pour les travaux : la dépose du réseau aérien route de Cabaresse.

Suite à la demande de particuliers, habitants route de Cabaresse, de déplacer la ligne de l’éclairage public du privé vers le public : 3 poteaux seront supprimés, un autre sera déplacé et 3 lanternes seront supprimées.

Les travaux seront effectués par la société LOUBIERE, par l’intermédiaire du SMEG, maintenant nommé Territoire Energie, qui a la compétence de l’éclairage public. Mais pour cela la commune doit prendre une délibération le SMEG afin d’autoriser le syndicat à faire les travaux. Le coût des travaux est pris en charge par le SMEG qui, ensuite refacture à la commune.

Mme le Maire tient à remercier M. François VIALLET pour sa patience sur ce dossier qui dure depuis quelques mois car entre temps le syndicat à changer de prestataires ; de la société INEO, ils sont passés à la société LOUBIERE.

Le SMEG fera donc réaliser les travaux aux conditions fixées dans l’Etat Financier Estimatif (EFE) ; soit la somme approximative de 1 730 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :**

* **approuver le projet dont le montant s’élève à 1 445,18 € HT, soit 1 734,22 € TTC, ainsi que l’état financier estimatif et, demande sont inscription au programme d’investissement syndical pour l’année à venir,**
* **s’engager à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,**
* **s’engager à inscrire sa participation, telle qu’elle figure dans l’état financier estimatif ci-joint et, qui s’élèvera approximativement à 1 730 €,**

**autoriser Mme le Maire à viser l’état financier estimatif ci-joint,**

* **verser, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.**

**8 – Point Urbanisme**

M. GHOURIZ a déposé un Permis de Construire (PC) n° 03030422R0008 le 29 septembre 2022, pour une maison individuelle avec piscine. Avis favorable le 20 décembre 2022.

Mme MICHAÏLIDOU a déposé un PC n° 03030422R0009, pour un atelier de céramique. Avis favorable le 24 février 2023.

M. ROCHE a déposé un PC n° 03030423R0001 le 1er février 2023 pour une maison individuelle. Avis favorable le 28 mars 2023.

La société GAN Energy a déposé une Déclaration Préalable (DP) n° 03030422R0009 le 14 octobre 2022, pour installation de panneaux solaires. Avis favorable le 14 novembre 2022.

M. RAILLON a déposé une DP n° 03030422R0001 le 16 octobre 2022, pour une clôture et un enrochement. Avis favorable le 13 décembre 2022.

M. HOFFENBERG a déposé une DP n° 03030423R0001 le 26 janvier 2023 pour une division par lot de la parcelle ZB3. Avis favorable le 28 février 2023.

M. GRAVIER a déposé une DP n° 03030423R002 le 27 février 2023, pour une rénovation de toiture à l’identique ? Avis favorable le 14 mars 2023.

Fin de séance à 19h35.

Fait à Salazac, le 20 avril 2023

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Sophie GUIGUE. Maud BRUNONI.